

## **/ Acte de décès**

### **Extrait d'acte – copie intégrale d'acte**

Pour obtenir une copie intégrale ou un extrait d'acte, la demande est à formuler auprès de la mairie du lieu de décès ou à la mairie du dernier domicile. À fournir : pièce d'identité.

Démarche en ligne (gratuit) : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ➞

### **Déclaration de décès**

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. Pour déclarer le décès, il faut présenter une pièce prouvant son identité, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie, et toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

Renseignements utiles sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ➞

### **Démarches administratives suite à un décès**

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du [service public : je dois faire face au décès d'un proche](#) ➞

Retrouvez également par ici toutes les informations concernant les [cimetières de Guipavas](#) par ici.